

**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET  
LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS  
INSTITUTIONNELLES**

**DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT**

Destinataires: Toutes les parties à l'appariement agissant  
au nom de, ou exécutant une opération avec :

**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers  
inc.**

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la *Norme Canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'Instruction complémentaire 24-101CP* (la « Norme canadienne »). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, que nous conservons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

Signé le 25 Septembre 2007

Yvon Côté, CFA  
Vice-président et directeur général  
Finance et placements

